



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 4 mars 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	VACANT	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Austin Leavey	Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège #6	M. Samuel Lanoie

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Est absente :

Siège # 5 Mme Marie-Claude Durand

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 31 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 41-03-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout 11.5 : Signature de l'entente de camp de jour avec la Ville de Drummondville

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - états comparatifs
- 6.3 Avis de motion et projet de règlement #405-2025 - traitement des élus municipaux
- 6.4 Nominations des représentants aux organismes
- 6.5 Nominations des responsables de dossiers
- 6.6 Embauche - poste d'ajointe comptable et administrative
- 6.7 Poste d'ajointe comptable et administrative - accès
- 6.8 Mai – Mois de l'arbre et des forêts 2025 – demande
- 6.9 Appui à la Société d'histoire de Drummond



N° de résolution
ou annulation

6.10 Relier contact de supervision de la génératrice au système d'alarme

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Lignage des rues et marquage au sol – adjudication du contrat

7.2 Balayage des rues – adjudication du contrat

7.3 Fauchage des abords de routes – adjudication du contrat

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Règlement #406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux – avis de motion et dépôt de projet de règlement

10.2 Règlement #408-2025 amendant le règlement sur la tarification #359-2021 – avis de motion et dépôt de projet de règlement

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Règlement #407-2025 - tarification camp de jour - avis de motion et dépôt de projet de règlement

11.2 Horaire déterminé pour le camp de jour 2025 selon le règlement #407-2025 fixant la tarification pour le camp de jour

11.3 Camp de jour 2025 – accompagnement

11.4 La petite aventure – autorisation de passage

11.5 Signature de l'entente de camp de jour avec la Ville de Drummondville

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 42-03-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 43-03-2025

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES FÉVRIER 2025 :	19 488.11 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	16 221.37 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	10 826.18 \$
GRAND TOTAL :	46 535.66 \$

Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 RÈGLEMENT #405-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Christian Lupien, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #405-2025 sur le traitement des élus municipaux.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet le traitement des élus municipaux.

6.4 NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES

Résolution numéro 44-03-2025

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants à titre de représentants de la Municipalité pour l'année 2025. Ces représentants ne sont pas des administrateurs, mais devront être convoqués aux réunions et obtenir les procès-verbaux des rencontres. Le maire est désigné d'office sur tous les organismes :



N° de résolution
ou annotation

Comité de la bibliothèque : Christian Lupien
Marie-Claude Durand

6.5 NOMINATIONS DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Résolution numéro 45-03-2025

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants comme responsables des dossiers suivants pour l'année 2025. Le maire est le seul mandataire à l'appareil administratif.

Voirie municipale : Christian Lupien
Samuel Lanoie

Gestion du personnel : Steve Courchesne
Christian Lupien
Austin Leavey

Finances, budget et infrastructure : Austin Leavey
Steve Courchesne

Patrimoine : Steve Courchesne
Marie-Claude Durand

6.6 EMBAUCHE - POSTE D'AJOINTE COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE

Résolution numéro 46-03-2025

Considérant la démission de Mme Julie Vincent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham doit la remplacer;

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser l'embauche de Mme Mélanie Lemire au poste d'adjointe comptable et administrative aux conditions déjà établies.

D'autoriser le maire, M. Richard Kirouac et Mme Sonya Turcotte, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham le contrat faisant objet des présentes.

6.7 POSTE D'AJOINTE COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE - ACCÈS

Résolution numéro 47-03-2025

Considérant l'embauche de Mme Mélanie Lemire au poste d'adjointe comptable et administrative;

Considérant que des changements sont nécessaires afin de donner les accès à Mme Lemire;

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser Mme Sonya Turcotte, directrice générale, à demander les changements nécessaires auprès de Desjardins et de la CNESST pour donner les accès à Mme Lemire.



N° de résolution
ou annotation

6.8 MAI – MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2025 - DEMANDE

Résolution numéro 48-03-2025

Considérant qu'au Québec le mois de mai est officiellement reconnu comme étant le Mois de l'arbre et des forêts;

Considérant qu'à chaque année, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec, offre des arbres gratuitement à des écoles, des municipalités, des OSBL et autres pour leurs activités de mai;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, à soumettre une demande pour l'obtention de plants d'arbres offerts gratuitement et qui pourront être remis aux citoyens lors d'une journée en mai.

6.9 APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND

Résolution numéro 49-03-2025

Considérant la demande de la Société d'histoire de Drummond sollicitant l'appui des municipalités pour un projet culturel novateur qu'elle souhaite soumettre dans le cadre du fonds culturel de la MRC de Drummond;

Considérant que ce projet intitulé « Traits de mémoire » se veut une exposition itinérante et participative qui invite les citoyens à redécouvrir le patrimoine culturel de notre région sous un angle artistique et historique original;

Considérant que des artistes de la région poseront leur regard créatif sur des personnages et des lieux emblématiques de nos municipalités, capturant leur essence à travers de magnifiques dessins;

Considérant que le module d'exposition se déplacera de municipalité en municipalité, mettant chaque fois en lumière un dessin différent; offrant à chaque communauté l'occasion de célébrer son patrimoine et de découvrir les talents artistiques de la région;

Considérant que durant la période où l'exposition est présentée dans une municipalité, l'artiste s'engage à animer une école d'artistes en collaboration avec la SHD et que durant cette activité de médiation culturelle, les citoyens seront invités à participer et à créer leurs propres dessins inspirés par leur municipalité, contribuant ainsi à une œuvre collective unique;

Considérant qu'à la fin du projet, tous les dessins, ceux des artistes et ceux des citoyens qui le désirent, seront réunis dans l'aire d'exposition de la SHD, puis présentés dans une exposition virtuelle sur le site Web de l'organisme;

Considérant que l'appui demandé serait un atout précieux pour la demande d'aide de financement de la Société d'histoire de Drummond;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham témoigne de l'intérêt que suscite ce projet, appuie la demande de la Société d'histoire de Drummond et que la présente résolution leur soit acheminée.



N° de résolution
ou annotation

6.10 RELIER CONTACT DE SUPERVISION DE LA GÉNÉRATRICE AU SYSTÈME D'ALARME

Résolution numéro 50-03-2025

Considérant que la génératrice doit être fonctionnelle en tout temps en cas de besoin;

Considérant que la génératrice n'est pas reliée à la centrale d'alarme pour nous aviser lors d'une défectuosité ou lors d'un bas niveau de diesel;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

De mandater RCL à venir relier le contact supervision de la génératrice au système d'alarme au coût de 444,70 \$ plus taxes.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 LIGNAGE DE RUES ET MARQUAGE AU SOL – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 51-03-2025

Considérant que du lignage de rues doit être effectué annuellement;

Considérant que le marquage au sol (lignes d'arrêt, dos d'âne, traverse piétonnière) doit être refait;

Considérant les soumissions reçues pour le lignage et le marquage au sol :

- Marquage Traçage Québec 7 285,70 \$ plus taxes
- Lignes Maska 8 983,75 \$ plus taxes

Sur proposition de Christian Lupien,
Et résolu, à l'unanimité,

Que le lignage de rues et le marquage au sol au coût de 7 285,70 \$ plus taxes soient effectués par Marquage Traçage Québec.

7.2 BALAYAGE DES RUES – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 52-03-2025

Considérant la soumission reçue pour le balayage des rues :

Entreprise E. Bélanger 120\$/heure plus taxes

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

De mandater, pour une durée de trois (3) ans, l'Entreprise E. Bélanger pour effectuer le balayage des rues du secteur urbain comprenant le secteur du Nordique, le Patelin et la route de l'Église entièrement ainsi que toutes les intersections, courbes et endroits ayant besoin d'enlever les abrasifs hivernaux dans les rangs ruraux de la Municipalité au coût de 120\$/heure pour un maximum de 10 heures;

Que le taux horaire de 120 \$/heure soit maintenu pour les trois (3) prochaines années soit 2025-2026-2027.



N° de résolution
ou annotation

7.3 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 53-03-2025

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission concernant le fauchage des abords des routes de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a été très satisfaite des services donnés l'an passé par l'entreprise E. Bélanger;

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité octroie le contrat du fauchage des abords de routes de la Municipalité à l'entreprise E. Bélanger comprenant deux coupes par année :

- Pour 2025 = 12 051,23 \$ plus taxes
* Ce prix est valide pour deux ans soit pour 2025 et 2026 si la Municipalité désire réitérer l'an prochain.

Ce prix comprend 2-3 largeurs de coupe de faucheuse latérale ainsi que 2-3 largeurs de débroussailleuse pour se rendre à l'emprise ou 25 pieds. De plus, ces prix comprennent le fauchage et le débroussaillage de la route Notre-Dame-de-Lourdes avec véhicule accompagnateur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT #406-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Le projet de règlement #406-2025 a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet les ententes relatives aux travaux municipaux.



N° de résolution
ou annotation

10.2 RÈGLEMENT #408-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION #359-2021– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Christian Lupien, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement #408-2025 amendant le règlement sur la tarification #359-2021.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Le projet de règlement #408-2025 a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement #408-2025 a pour objet le règlement amendant le règlement sur la tarification #359-2021.

Le règlement #408-2025 modifie le règlement sur la Tarification #359-2021 et est statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modifier à l'article 3.2 b) du CHAPITRE 3

Usages autres groupes d'usages définis au règlement de zonage en vigueur :

Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : quatre cents dollars (400 \$)

Pour :

Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : deux cents dollars (200 \$);

Article 3

Modifier à l'article 4.1 b) du CHAPITRE 4

Usages industriel, commercial, agricole : cent dollars (100 \$)

Pour :

Usages industriel, commercial, agricole : cinquante dollars (50 \$)

Article 4

Modifier à l'article 4.3 du CHAPITRE 4

Tarification du certificat d'autorisation pour déplacement d'une construction :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à trente-cinq (35 \$) pour les bâtiments principaux et vingt dollars (20\$) pour les bâtiments accessoires.)



N° de résolution
ou annotation

Pour :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à cent dollars (100 \$) pour les bâtiments principaux et cinquante dollars (50\$) pour les bâtiments accessoires.)

Article 5

Modifier à l'article 4.4

Tarification du certificat d'autorisation pour changement d'usage ou destination d'un immeuble :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : trente-cinq dollars (35 \$);

Pour :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : cinquante dollars (50 \$);

Article 6

Modifier le titre de l'article 3.3 Autres permis

Pour :

Article 3.3 Autres permis et autres certificats d'autorisation

Article 7

À l'article 3.3 après :

- Permis pour chenil 500\$

Ajouter :

- Appareil effaroucheur 0 \$
- Préparation et à l'administration d'un protocole d'entente 0 \$

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #407-2025 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller, Steve Courchesne, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 407-2025 fixant la tarification pour le camp de jour.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.



N° de résolution
ou annotation

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet de fixer la tarification pour le camp de jour.

11.2 HORAIRE DÉTERMINÉ POUR LE CAMP DE JOUR– RÈGLEMENT #407-2025 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Résolution numéro 54-03-2025

Considérant que selon le règlement #407-2025 fixant la tarification pour le camp de jour (article 5), le conseil doit déterminer par résolution, l'horaire du camp de jour;

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le camp de jour ait lieu du lundi au vendredi et qu'il débute le 25 juin 2025 et se termine le 15 août 2025;

Que le camp de jour sera fermé le 30 juin 2025 (Fête du Canada) et la semaine du 21 au 25 juillet 2025 (vacances de la construction);

Que la Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique.

11.3 CAMP DE JOUR 2025 – ACCOMPAGNEMENT

Résolution numéro 55-03-2025

Considérant les obligations de la municipalité qui organise un camp de jour, soit d'accepter et de défrayer l'entièreté des coûts reliés à la présence d'un enfant ayant besoin d'accompagnement au camp de jour, à l'exception des frais d'inscription au camp de jour;

Considérant que cette obligation a été confirmée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) à la directrice générale en 2024;

Considérant qu'une demande d'aide financière déposée à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec dans le cadre du volet 2 – Soutien à l'accompagnement peut aider à diminuer ces coûts;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité paie l'entièreté des coûts reliés à la présence d'un enfant ayant besoin d'accompagnement au camp de jour à l'exception des frais d'inscription au camp de jour;

Que les parents paient seulement les frais d'inscription au camp de jour pour l'enfant;

Que la directrice générale dépose annuellement une demande d'aide financière auprès de l'ARLPHCQ pour l'obtention de financement pour l'accueil d'enfant ayant un besoin d'accompagnement dans le cadre de la tenue du camp de jour.

11.4 LA PETITE AVENTURE – AUTORISATION DE PASSAGE

Résolution numéro 56-03-2025

Considérant la demande reçue le 10 février 2025 concernant une demande d'autorisation pour un droit de passage cycliste dans la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham dans le cadre du tour cycliste La Petite Aventure, le lundi 30 juin 2025;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que La Petite Aventure est un événement de trois jours, regroupant 1500 cyclistes, dont environ 550 enfants, sur un parcours à rues ouvertes et en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Drummondville;

Considérant une demande d'accès aux toilettes du chalet des loisirs pour les cyclistes lors de leur passage;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité autorise le passage des cyclistes selon le trajet défini le 30 juin 2025 et qu'elle met à la disposition des cyclistes les salles de bain du chalet des loisirs.

11.5 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Résolution numéro 57-03-2025

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusé sur la base de son handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2025 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Et

QUE M. Richard Kirouac, maire, ainsi que Mme Sonya Turcotte, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.



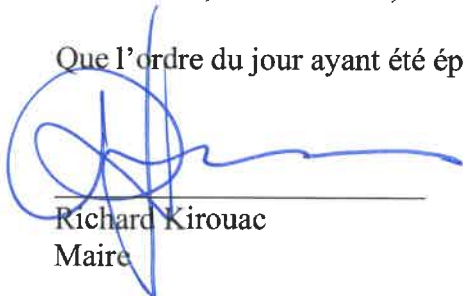
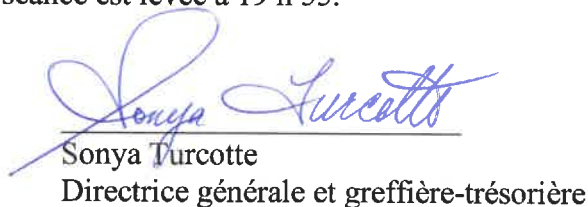
N° de résolution
ou annotation

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 58-03-2025

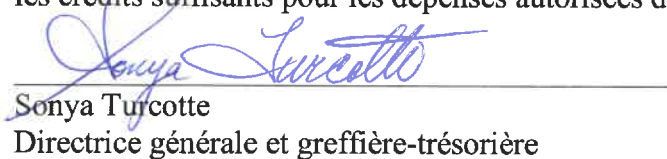
Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 55.


Richard Kirouac
Maire
Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 4 mars 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 1 avril 2025.